

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 94.103

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

21 Octobre 1994

21 Octobre 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MONTRON par M. MOST

Mme FONTAN par M. LE GUEUT

M. MUSSETTI par M. MONNARD

Mme PARROU par M. BERLAND

M. POTENNEC par Mme PELTIER

M. QUENTIN par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Présents : 21

Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Plan d'Occupation des Sols - Révision - Approbation

VOTE : CONTRE : 1 POUR : 26

La procédure de révision du P.O.S. arrive à sa phase finale. En effet, le groupe de travail, lors de sa dernière réunion, pour tenir compte des observations recueillies au cours de l'enquête publique, puis de l'avis du Commissaire-Enquêteur, a apporté quelques modifications aux dispositions du P.O.S. Il convient d'observer à cet égard que lesdites dispositions ont été remises au Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de P.O.S., après consultation des Services, par délibération en date du 14 juin 1994. Le même jour une délibération a décidé la mise en application anticipée du P.O.S. reconduite pour six mois supplémentaires le 24 juillet 1994.

Il convient donc de délibérer sur les conditions de modification des documents déjà en votre possession et d'approuver le Plan d'Occupation des Sols en résultant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 8 avril 1991, prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols,
- Vu l'arrêté n° 91.245 en date du 22 Août 1991 de M. le Maire, publiant la liste des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la révision du P.O.S,
- Vu l'arrêté n° 94.308 en date du 14 juin 1994 de M. le Maire mettant le P.O.S. à enquête publique,
- Vu les résultats de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- Vu le compte-rendu du groupe de travail réuni le 19 Septembre 1994,
- Vu les propositions de modifications mineures à apporter au Plan d'Occupation des Sols, suite à cette enquête,
- Considérant que ces modifications mineures ne donnent pas lieu à une nouvelle consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associés,
- Considérant que le Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il a été révisé est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.12 du Code de l'Urbanisme.
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'apporter au document soumis à enquête publique les modifications suivantes :

1/ Intégrer en zone UD les terrains longeant la rue des Bleuets (ex zone UH au P.O.S. de 1986),

2/ Intégrer en zone NAc la totalité des terrains du camping de ROYAN,

3/ Remplacer la zone NAb par une zone NAc des terrains affectés au camping de M. CURAUDEAU.

4/ Rédiger le dernier alinéa de l'article UE 13 comme suit :
"Pour limiter la minéralisation des sols, les surfaces étanches réalisées sur un terrain, ne devront pas dépasser 40% de la surface du terrain y compris l'emprise du bâti."

5/ supprimer la référence au Code Civil dans l'article UE 13.

6/ Maintenir en zone NAh la parcelle BP n° 228,

7/ Conserver le tracé "Est" de la liaison interquartiers rue de la Glacière/Avenue Louise,

8/ délimiter la zone NAc du Camping Clairefontaine aux emprises affectées au Camping,

9/ Rectifier la limite de zone NAh de l'allée des Furets en prenant en compte la limite cadastrale de M. CORBIER,

10/ Etendre la zone NAh de Mouilleron le long de la voie communale n° 106, en direction de la rue des Chevreuils, compte-tenu des faibles équipements publics desservant ce terrain,

11/ de modifier l'article UE 5 c) pour limiter le nombre de logements à 1 pour 250m² de terrain, plutôt que de ramener l'emprise au sol à 20%.

12/ Rédiger le 1er alinéa de l'article 5 comme suit :
"Pour être aménageable, tout terrain doit avoir une superficie de 2ha minimum".

13/ Ne pas apporter de changement à la limite du secteur classé "Espace Boisé", à l'extrémité de la rue des Glycines, considérant que tout mouvement d'espace boisé classé doit être soumis à l'avis de la Commission des Sites.

14/ Porter en "boisé classé" dans le secteur du Marais de Pousseau les haies et bosquets intéressants.

15/ Rectifier le tracé de l'emplacement réservé n° 5 reliant l'allée de la Lasse à la route de Maisonfort.

16/ de préciser, dans les articles 10 traitant de la hauteur des constructions que pour le calcul de ladite hauteur la référence est le terrain naturel.

- d'approuver le Plan d'Occupation des Sols révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans les journaux ci-après :

- SUD-OUEST
- CHARENTE-MARITIME
- LE LITTORAL.

- que conformément à l'article R 123.14 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public à la Mairie de ROYAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture de LA ROCHELLE, et de la Sous-Préfecture de ROCHEFORT S/MER,

- que la commune étant couverte par un schéma directeur, la présente délibération sera exécutoire :

- après réception, par le Commissaire de la République,
- après l'accomplissement des mesures de publicité dans les journaux précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 Novembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS